

Décision n° 06-1152
de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes
en date du 16 novembre 2006
transférant
des attributions de ressources en numérotation de
la société Afone à
la société Completel
(numéros géographiques)

L'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes ;

Vu la loi n° 2004-669 du 9 juillet 2004 relative aux communications électroniques et aux services de communication audiovisuelle, et notamment son article 133 du Titre IV ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7, L.44 et les articles R.20-44-27 à R.20-44-33 ;

Vu l'arrêté du 17 novembre 1998 modifié autorisant la société Completel SARL à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 2005-1084 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2005-1085 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 15 décembre 2005 fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 06-0360 de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 16 mars 2006 relative à la durée d'attribution des ressources en numérotation ;

Vu la décision n° 05-0189 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 1^{er} mars 2005 attribuant des ressources en numérotation à la société Afone ;

Vu les envois de la société Completel reçus le 21 août 2006 et le 31 octobre 2006;

Vu l'envoi au nom de la société Afone reçu le 28 août 2006 ;

Vu l'envoi de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes en date du 30 août 2006 ;

Après en avoir délibéré le 16 novembre 2006 ;

.../...

Décide :

Article 1er – Les attributions des numéros de la forme indiquée ci-dessous:

Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire
01 75 76 MC DU	Paris
03 60 30 MC DU	Beauvais
05 47 40 MC DU	Agen

Numéros de la forme	Zone de numérotation élémentaire
02 53 50 MC DU	Laval
03 60 44 MC DU	Compiègne

sont transférées, jusqu'au 16 novembre 2026, de la société Afone (Siren : 411 068 737) à la société Completel (Siren : 418 299 699) pour la fourniture du service téléphonique au public dans les zones de numérotation élémentaires correspondantes.

Article 2 - La société Completel acquitte, pour les numéros attribués à l'article 1^{er}, une redevance dont le montant et les modalités de versement sont fixés par le code des postes et des communications électroniques susvisé, et notamment ses articles R.20-44-27 à R.20-44-33.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, les numéros attribués à l'article 1^{er} ne peuvent pas être protégés par un droit de propriété intellectuelle ou industrielle. Ils ne peuvent faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes.

Article 4 - Au 31 janvier de chaque année, la société Completel adresse à l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes un rapport sur l'utilisation effective des numéros attribués.

Article 5 - Le chef du service Opérateurs et régulation des ressources rares de l'Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au demandeur.

Fait à Paris, le 16 novembre 2006

Pour le Président,
Le membre du Collège présidant la séance

Michel Feneyrol